

Tableau des cotisations sociales dues par les experts-comptables et comptables agréés - Année 2019

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 28/11/2018
- Dernière mise à jour de la fiche : 28/11/2018

Tableau des cotisations sociales dues par les experts-comptables et comptables agréés

Année 2019

1/ Assiette et taux des cotisations

Tableau récapitulatif des cotisations sociales au 1er janvier 2019

Cotisation	Base de calcul	Taux/M
Maladie-maternité *	Revenus inférieurs à 44 576 € (soit 110 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale)	Taux v
	Revenus égaux ou supérieurs à 44 576 € (soit 110 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale)	6,5
Allocations familiales **	Revenus inférieurs à 44 576 € (110 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale)	0
	Revenus compris entre 44 576 € et 56 734 € (entre 110 % et 140 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale)	Taux va
	Revenus supérieurs à 56 734 € (140 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale)	3,1
Retraite de base	Revenus de 2018 inférieurs à 4 660 €	471 € (f
	Revenus de 2018 entre 4 660 € et 40 524 €	8,2
	Revenus de 2017 jusqu'à 202 620 €	1,8

Retraite complémentaire (Basée sur les revenus de 2018)	Classe A : jusqu'à 16 190 €	640
	Classe B : jusqu'à 32 350 €	2 390
	Classe C : jusqu'à 44 740 €	3 780
	Classe D : jusqu'à 64 560 €	5 910
	Classe E : jusqu'à 79 040 €	9 420
	Classe F : jusqu'à 94 850 €	14 370
	Classe G : jusqu'à 132 780 €	15 970
	Classe H : au-delà de 132 780 €	19 960
Invalidité – Décès	Classe 1 : jusqu'à 16 190 €	280
	Classe 2 : jusqu'à 44 740 €	390
	Classe 3 : jusqu'à 79 040€	610
	Classe 4 : au-delà de 79 040€	820
CSG/CRDS	Montant du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	9,7%
Contribution à la formation professionnelle	Sur la base de 40 524 €	0,2% 0,34 % pour le complément ou au-delà

*** Taux variable des cotisations maladie-maternité**

L'expert-comptable dont les revenus sont inférieurs à 110 % du PASS, soit 44 576 € pour 2019, bénéficie d'une réduction de cotisations d'assurance maladie selon la formule suivante (r = votre revenu d'activité) :

$$\text{Taux} = [(6,50 \% - 1,5 \%) / (1,1 \times 40\ 524)] \times r + 1,5$$

**** Taux variable des cotisations d'allocations familiales**

Pour un revenu compris entre 44 576 € et 56 734 € (entre 110 % et 140 % du plafond annuel

de la Sécurité Sociale), le taux est déterminé selon la formule suivante (r = votre revenu d'activité) :

$$\text{Taux} = [(3,10/100) / (0,3 \times 40\,524)] \times (r - 1,1 \times 40\,524)$$

*** *Données disponibles sur le site www.cavec.fr*

2/ Cotisations du conjoint collaborateur

Cotisation	Assiette	
	Formule	Base de calcul
Retraite de base	Cotisation sans partage du revenu	Forfaitaire (1/2 x 40 524 €)
		25 % du revenu de l'expert-comptable
	Cotisation avec partage du revenu	50 % du revenu de l'expert-comptable
		25 % du revenu de l'expert-comptable
Retraite complémentaire	25 % de la cotisation de l'expert-comptable	
	50 % de la cotisation de l'expert-comptable	

3/ Cotisation facultative de conjoint

Cette cotisation permet au conjoint d'obtenir, le cas échéant, une pension de réversion fixée à 100 % des points du professionnel.

Classe de cotisation de l'expert-comptable	Cotisation facultative de conjoint
A	192 €
B	719 €
C	1 134 €

D	1 773 €
E	2 827 €
F	4 312 €
G	4 792 €
H	5 990 €

Sources :

- Décret n° 2018-1033 du 26 novembre 2018 fixant pour les années 2018 et 2019 les cotisations aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire et d'assurance invalidité-décès des professions libérales et pour l'année 2018 le coefficient de référence du régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs relevant de l'article L. 382-1 du code de la sécurité sociale
- www.urssaf.fr
- www.cavec.fr